

ARRETE N° 2025/00136

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE PARIS NANTERRE,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.712-2 ;

Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre ;

Vu l'élection du 3 juillet 2024 de Madame Caroline ROLLAND-DIAMOND, en tant que Présidente de l'Université ;

Vu les statuts du service commun Accompagnement Parcours Insertion (API) ;

Vu l'arrêté n°2024-240 ;

ARRETE

Article 1 : Directrice du service commun Accompagnement Parcours Insertion (API)

Spécimen
de signature :

Délégation de signature est donnée à **Madame Julie CEDELLE**, directrice du service commun API à l'effet de signer au nom de la Présidente et dans la limite de ses attributions, les actes relevant du périmètre de sa direction, mentionnés ci-après :

- **Article 1.1. : En matière financière**
 - Article 1.1.1. : Recette
 - l'ensemble des justificatifs nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations.
 - Article 1.1.2. : Dépense
 - les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses, la liquidation des dépenses, la certification du service fait, et l'ordonnancement des dépenses relatives aux bons de commandes et aux marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT, dans le respect de la réglementation relative à la commande publique, dans la fonction « vie étudiante et communauté universitaire » dans la limite de la disponibilité des crédits, relevant de l'ensemble des lignes budgétaires du V912 ;
 - les ordres de mission des agents du service dans la fonction « vie étudiante et communauté universitaire » ;
 - les états liquidatifs des frais de mission ;
 - les attestations nécessaires dans le cadre de déplacements.
 - **Article 1.2. : En matière institutionnelle et pédagogique**
 - les actes et décisions pris au titre de la Commission d'Aides Sociales ;
 - les actes et décisions pris au titre de la Commission d'Exonération des Droits d'Inscription ;
 - les conventions de stage.
 - **Article 1.3. : Exclusion**

Est exclue de la présente délégation la signature de toute autre convention et les contrats de recrutement de personnels

Spécimen
de signature :

Article 2 : Responsable administrative du service commun API

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie CEDELLE, délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie BASTARD**, responsable administrative du service commun API, à l'effet de signer au nom de la Présidente et dans la limite de ses attributions, les actes mentionnés ci-après :

- **Article 2.1. : En matière financière**

- Article 2.1.1. : Recette

- l'ensemble des justificatifs nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations.

- Article 2.1.2. : Dépense

- les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses, la liquidation des dépenses, la certification du service fait, et l'ordonnancement des dépenses relatives aux bons de commandes et aux marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT, dans le respect de la réglementation relative à la commande publique, dans la fonction « vie étudiante et communauté universitaire » dans la limite de la disponibilité des crédits, relevant de l'ensemble des lignes budgétaires du V912 ;
- les ordres de mission des agents du service dans la fonction « vie étudiante et communauté universitaire » ;
- les états liquidatifs des frais de mission ;
- les attestations nécessaires dans le cadre de déplacements.

- **Article 2.2. : En matière de gestion du service**

- les actes relatifs au fonctionnement et à l'organisation du service ;
- les actes relatifs à la gestion des horaires de travail ;
- les autorisations de congés ordinaires et d'absence, les demandes d'autorisation de cumul ;
- les dossiers d'évaluation, de promotion et d'avancement ;
- les avis de mutation et de détachement ;
- les déclarations d'accident du travail, de service et de trajet ;
- les autorisations d'utilisation d'un véhicule de service pour les déplacements professionnels liés à l'exécution du service.

- **Article 2.3. : Exclusion**

Est exclue de la présente délégation la signature des conventions et les contrats de recrutement de personnels.

Article 3 : Responsable administrative du Service Universitaire d'Information et d'Orientation du service commun API

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie CEDELLE et Madame Nathalie BASTARD, délégation de signature est donnée à **Madame Valérie LIEBEL**, responsable administrative du SUIO du service commun API, à l'effet de signer au nom de la Présidente, et dans la limite de ses attributions, les actes mentionnés ci-après :

Spécimen
de signature :

- **Article 3.1. : En matière financière**

- Article 3.1.1. : Recette

- l'ensemble des justificatifs nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations.

- Article 3.1.2. : Dépense

- les actes, relevant de son périmètre, relatifs à l'engagement juridique des dépenses, la liquidation des dépenses, la certification du service fait, et l'ordonnancement des dépenses relatives aux bons de commandes et aux marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT, dans le respect de la réglementation relative à la commande publique, dans la fonction « vie étudiante et communauté universitaire » et dans la limite de la disponibilité des crédits, relevant de l'ensemble des lignes budgétaires du V9121 et V9123.

- **Article 3.2 : Exclusion**

Est exclue de la présente délégation la signature des conventions et les contrats de recrutement de personnels.

Spécimen
de signature :

Article 4 : Responsable administratif du Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle (BAIP) du service commun API

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie CEDELLE et Madame Nathalie BASTARD, délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier LARTIGAUT**, responsable administratif du BAIP du service commun API à l'effet de signer au nom de la Présidente, et dans la limite de ses attributions, les actes mentionnés ci-après :

- **Article 4.1. : En matière financière**

- Article 4.1.1 : Recette

- l'ensemble des justificatifs nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations.

- Article 4.1.2. : Dépense

- les actes, relevant de son périmètre, relatifs à l'engagement juridique des dépenses, la liquidation des dépenses, la certification du service fait, et l'ordonnancement des dépenses relatives aux bons de commandes et aux marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT, dans le respect de la réglementation relative à la commande publique, dans la fonction « vie étudiante et communauté universitaire » et dans la limite de la disponibilité des crédits relevant de la ligne budgétaire V9125.

- **Article 4.2 : Exclusion**

Est exclue de la présente délégation la signature des conventions et les contrats de recrutement de personnels.

Article 5 : Abrogation

L'arrêté n°2024-240 est abrogé.

Article 6 : Obligation de rendre compte

Le déléataire doit rendre compte de manière exhaustive, dans les plus brefs délais, de toutes les actions entreprises dans les matières précitées dans la présente délégation, lorsque le délégué en fait la demande.

Article 7 : Subdélégation

Toute subdélégation est prohibée.

Article 8 : Mentions obligatoires

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement, le prénom, le nom et la qualité du signataire, ainsi que la mention « pour la Présidente, et par délégation ».

Article 9 : Durée

La présente décision prend effet à compter du **1^{er} janvier 2026**. Elle prendra fin, en cas de changement de fonction du déléataire, ou au plus tard, à la désignation du successeur du délégué.

Article 10 : Publicité

La présente délégation fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université.

Article 11 : Exécution

La Directrice Générale des Services, les Directrices et les Directeurs Généraux des Services Adjoints, et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2025

La Présidente de l'Université,

